

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20250303-D-2025-22-DE Date de télétransmission : 07/03/2025 Date de réception préfecture : 07/03/2025



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers: 30

- Présent(e)s: 22

- Pouvoirs: 6

- Excusé(e)s:1

- Absent(e)s non

excusé(e)s:1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay,

sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire: Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice

CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs:

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD

(Chaponnay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY

(Chaponnay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie

CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD

(Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE

CHAZAL (Ternay)

Excusé:

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-22-4.1.2 03/03/2025

Rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes

### Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L132-1, L132-2, L2311-1-2 et D2311-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n°2024-19 du conseil communautaire du 4 mars 2024 relative au rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et à l'adoption du plan relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 ;

Vu l'avis du CST du 16 octobre 2023;

Vu le bureau communautaire du 17 février 2025 ;

## Rapport annuel 2024:

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20250303-D-2025-22-DI Date de télétransmission: 07/03/2025 Date de réception préfecture: 07/03/2029

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'article D2311-16 du CGCT précise les modalités et contenu de rapport : Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » ;

## Plan égalité 2024-2026 :

**Considérant** qu'en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ;

Considérant que ce plan est prévu pour une période de trois et s'articule autour des quatre axes suivants : 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**Considérant** que le bilan des actions effectuées figure dans le rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes qui permet l'observation de la situation relative à l'égalité.

Considérant le rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'exercice 2024.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025 Affichée le Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président